

5) Organisation des services :

D. Pôle Ingénierie et Services Urbains – Direction de l'Assainissement : mise en place d'une astreinte "Hydrocurage" (avis);

Nous avons pris connaissance de la proposition de rapport et quelques remarques se font jour :

- Comment jusque-là notre collectivité pouvait contracter des marchés de prestations auprès d'entreprises qui ne respectaient pas le protocole très strict en matière d'amiante, de protection collective et individuelle,
- Si aucune entreprise privée ne dispose, le verbe peut rester au singulier, me semble-t-il en haut de la page 2/2,
- Lors des astreintes, nous traduisons que l'agent « hydrocureur » est seul. Il est généralement amené à intervenir sur voirie, en circulation. N'y-a-t-il pas un problème de sécurité de l'agent ?

Avis : Favorable